

Fiche d'informations financières sur l'assurance-vie de la branche 23

Securex Life Select One ¹	
Type d'assurance-vie	Assurance-vie dont le rendement est lié au fonds d'investissement de la branche 23 « Securex Life Select One ».
Prime nette	La prime nette est égale à la prime payée dont sont retranchés les taxes de 2% et les frais d'entrée. Les frais d'entrée sont de maximum 4,5% de la prime payée.
Garanties	<p><u>Garantie principale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Constitution d'un avoir en compte</i> : Dans un premier temps, les primes nettes versées augmentent l'avoir en compte. Celui-ci est investi dans la forme de placement de la branche 23. Le rendement de cette forme de placement augmente ou diminue l'avoir en compte. Ce dernier peut, en outre, diminuer en raison de la déduction de versements éventuels (rachat/reprise, décès, etc.). • <i>Capital-décès</i> : Au décès du (des) assuré(s), Securex Vie reverse l'avoir en compte constitué. • <i>Capital en cas de vie</i> : L'avoir en compte constitué est versé à l'échéance finale. Cet avoir en compte s'élève au maximum se situant entre : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'avoir en compte constitué à l'échéance finale ; ○ 100 % de la prime nette investie + 102,5 % de l'augmentation de la performance moyenne de l'indice « Finvex Sustainable & Efficient Europe30® (Price Return) », sauf en cas de défaut de paiement ou de faillite de l'émetteur (Société Générale).
Public cible	Cette assurance d'investissement s'adresse aux investisseurs expérimentés, ayant des connaissances suffisantes pour évaluer les avantages que peuvent présenter un investissement et les risques y afférents au regard de leur propre situation financière. Ils doivent notamment connaître le Finvex Sustainable & Efficient Europe30® index (Price Return) et les répercussions des hausses et des diminutions des taux d'intérêt.

Branche 23	
Fonds	<p>« <u>Securex Life Select One</u> »</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Politique d'investissement</i> : Cette police d'assurance de branche 23 investit dans les titres de créance «SG Select I Sustainable & Efficient ». Il s'agit de titres de créance structurés émis par la Société Générale. En y souscrivant, vous investissez dans un fonds d'assurance de la branche 23 octroyant des emprunts à l'émetteur. En cas de

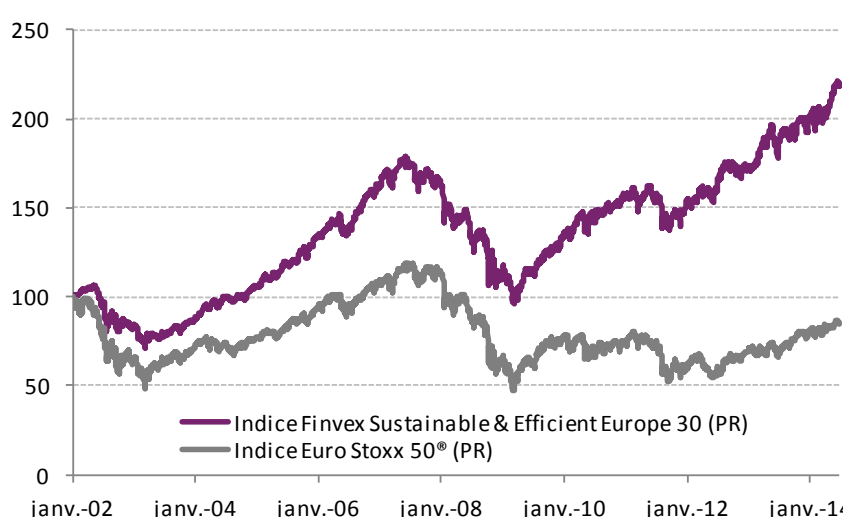
¹Cette fiche d'informations financières décrit les modalités applicables au produit au 18/08/2014.

	<p>faillite ou de défaut de paiement de cet émetteur, vous risquez toutefois de ne pas percevoir les sommes auxquelles vous auriez droit et de perdre totalement ou partiellement la prime nette investie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Gestionnaire du fonds sous-jacent au fonds d'investissement</i> : La Société Générale (Société Générale Corporate & Investment Banking - 17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex). • <i>Profil de risque</i> : défensif à dynamique. • <i>Classe de risque</i> : 1 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).
<p>Rendement</p>	<p>Le rendement dépend de l'évolution de la valeur d'inventaire du fonds. Securex Vie n'offre absolument aucune garantie de rendement. C'est donc le preneur d'assurance/le bénéficiaire qui supporte totalement le risque financier. Aucune répartition des bénéfices n'est accordée sur l'avoir en compte de la branche 23.</p> <p>À l'échéance finale, cet investissement offre une plus-value potentielle égale à 102,5 % de la performance moyenne positive du « Finvex Sustainable & Efficient Europe30® index (Price Return) ». Cette plus-value vient s'ajouter au remboursement minimal de 100 % de la prime nette, sauf en cas de défaut de paiement ou de faillite de l'émetteur (Société Générale).</p> <p>Le « Finvex Sustainable & Efficient Europe30® Index (EUR Price) » vise à regrouper le rendement d'un portefeuille de 30 actions européennes sélectionnées, chaque mois, pour leurs caractéristiques de durabilité et de liquidité, compte tenu du risque et de la diversification. Cette sélection se déroule en plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{re} étape : sélection des entreprises durables dans un indice d'actions représentatif de la bourse mondiale, l'indice Dow Jones Global Total Stock Market Index. • 2^e étape : sélection des entreprises européennes les plus représentatives sur le plan durable ainsi qu'au niveau sectoriel et boursier (création de l'indice Dow Jones Sustainability™ Europe) • 3^e étape : sélection sur la base de critères financiers (liquidité, risques faibles et diversification) en vue d'accroître la stabilité (création de l'indice Finvex Sustainable & Efficient Europe30® (Price Index)) <p>Les 30 actions sont équipondérées (i.e. un poids de 3,33% pour chaque action composant l'indice) et la composition de l'indice est revue tous les mois pour permettre une dispersion équitable des risques sur chaque entreprise.</p> <p>Le niveau de clôture de l'indice est calculé indépendamment tous les jours par S&P Dow Jones.</p> <p>L'indice est dit "Price Return". Il reprend la valeur de toutes les actions réinvestissant leurs dividendes nets, moins un taux de dividende fixe de 3,5% par an. Ceci permet de réduire</p>

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervuren 43, 1040 Bruxelles - Reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 21, 22 et 23. Intermédiaire agréé CBFA 41.025 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402

Brouwerijstraat 1, 9031 Gent – Fax +32 2 706 96 43 – vie@securex.be – www.securex.be

	<p>toute variabilité autour des changements potentiels de dividendes d'année en année.</p> <p>À partir du 27 juillet 2021, à chaque date de constatation trimestrielle, on observe la performance de l'indice Finvex Sustainable & Efficient Europe30® (Price Return) depuis la date de constatation initiale (le 27/10/2014). Ainsi, 14 performances sont observées.</p> <p>À l'échéance des 10 ans, on calcule la Performance Moyenne de l'indice comme étant la moyenne des 14 performances enregistrées.</p> <p>Ce mécanisme permet de lisser en partie les variations de l'indice Finvex Sustainable & Efficient Europe30® (Price Return) et d'atténuer les effets d'une éventuelle baisse ou hausse de celui-ci.</p>
<p>Rendement antérieur</p>	<p>Le fonds d'investissement de la branche 23 a été constitué le 24/10/2014. Il n'existe dès lors aucun rendement antérieur. Pour ce fonds, un indice sous-jacent existe depuis plus longtemps. L'historique de son rendement a été utilisé pour le calcul des indications de rendement suivantes (à l'exception des frais de gestion).</p> <p>EVOLUTION DE L'INDICE DE FINVEX SUSTAINABLE & EFFICIENT EUROPE 30 @</p>  <p>L'indice a été lancé le 1^{er} juillet 2011, mais il a été calculé à partir d'une valeur initiale de 1000 points au 3 janvier 2002. Il ne présente donc aucun historique sur une période de 5 ans. Toutes les données antérieures au 1^{er} juillet 2011 sont le résultat de simulations, calculées et publiées par S&P Dow Jones Indices LLC. Vous pouvez suivre l'évolution de l'indice « Finvex Sustainable & Efficient Europe 30 » sur : http://www.finvex.com/eng/indices_02.php. Tous les jours, S&P Dow Jones Indices LLC calcule indépendamment le cours de clôture de l'indice.</p> <p>Les rendements antérieurs n'offrent aucune garantie pour l'avenir. <u>Le preneur d'assurance/le bénéficiaire supporte totalement le risque financier.</u></p>

Entrée	Du 18 août 2014 au 15 octobre 2014 (sauf clôture anticipée) Cette période est prolongée jusqu'au 28 novembre 2014, mais Securex se réserve le droit d'interrompre cette période plus tôt.
Valeur d'inventaire	La valeur nette d'inventaire du fonds peut être obtenue chaque jour en consultant le site de Securex sur www.securex.be/assurances-branche23 .
Généralités	
Frais d'entrée (sur la prime)	Les frais d'entrée sont de maximum 4,50% de la prime.
Indemnité de rachat	<p>Frais de sortie avant l'échéance finale : Des frais sont liés au rachat de la police du preneur d'assurance qui souhaite y faire procéder. Attention : seul un rachat complet peut être prévu. Les rachats partiels ne sont pas prévus.</p> <p>Prélèvements pendant l'année au cours de laquelle le contrat a été conclu : 3 % du prélèvement pour un minimum de 75,00 € (*) ;</p> <p>prélèvements au cours de la 2^e année de la conclusion du contrat : 2 % du prélèvement pour un minimum de 75,00 € (*) ;</p> <p>prélèvement au cours de la 3^e année de la conclusion du contrat : 1 % du prélèvement pour un minimum de 75,00 € (*) ;</p> <p>prélèvement au cours des 4^e, 5^e, 6^e et 7^e années de la conclusion du contrat : 75,00 € (*).</p> <p>(*) Le montant est indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation (indice de référence : 1^{er} juin 2014) ; l'indice pris en compte est celui du 2^e mois du trimestre qui précède la date du rachat anticipé.</p>
Durée	<ul style="list-style-type: none"> La durée du contrat est de 10 ans. Le contrat prend effet à la date indiquée dans le Certificat personnel. Il s'agit, au plus tôt, de la date de paiement de la première prime. Le contrat prend fin en cas de survenue du décès assuré (dans le cas d'un seul assuré, il s'agit du décès de cet assuré, dans le cas de deux assurés, il s'agit du décès soit d'un des deux assurés (« le premier décès des deux »), soit des deux assurés (« le dernier décès des deux »), ou à l'échéance finale indiquée dans le Certificat personnel.
Prime	<p>Prime unique :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'au moins 10 000,00 € (frais d'entrée et taxe sur la prime compris).
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> <u>Taxe sur la prime</u> : 2 % (le preneur d'assurance est une personne physique). <u>Déduction d'impôt sur les primes</u> : néant. <u>Précompte mobilier</u> : à l'échéance finale, aucun précompte mobilier n'est dû sur un versement d'un avoir en compte de la branche 23 (conformément à la législation fiscale belge au 1^{er} juin 2014 et sous réserve de modifications ultérieures). Le contrat d'assurance-vie est soumis au précompte mobilier en cas de rachat anticipé

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervuren 43, 1040 Bruxelles - Reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 21, 22 et 23. Intermédiaire agréé CBFA 41.025 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402

Brouwerijstraat 1, 9031 Gent – Fax +32 2 706 96 43 – vie@securex.be – www.securex.be

	<p>(conformément à la législation fiscale belge au 1^{er} juin 2014 et sous réserve de modifications ultérieures).</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Droits de succession</u> : aucun précompte mobilier n'est dû dans le cadre d'un reversement de la prime en cas de décès, mais des droits de succession sont dus.
Reprise	<p>Une reprise complète de l'avoir en compte est possible. Voir ci-avant sous « indemnité de rachat ».</p>
Informations	<ul style="list-style-type: none"> • Le <u>règlement de gestion</u> comprend des informations plus détaillées sur les formes d'investissement possibles. Il est disponible sur le site www.securex.be/assurances-branche23. • <u>Extrait de compte</u> Chaque année, le client reçoit un extrait de compte reprenant le relevé des versements, des frais, des prélèvements/rachats/versements, le rendement (évolutions du cours dans la branche 23) et un relevé par forme d'investissement du nombre d'unités de l'avoir en compte. • Les <u>Conditions générales</u> décrivent le cadre juridique général de Securex Life Select One. • Le <u>Certificat personnel</u> décrit les caractéristiques spécifiques de Securex Life Select One.

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervuren 43, 1040 Bruxelles - Reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 21, 22 et 23. Intermédiaire agréé CBFA 41.025 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402

Brouwerijstraat 1, 9031 Gent – Fax +32 2 706 96 43 – vie@securex.be – www.securex.be